

## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Pays : MADAGASCAR

Document de Projet

<b>Titre du projet</b>	PIMS 5228 Madagascar : Préparation projet Adaptation et Résilience aux Changements Climatiques
<b>Effet UNDAF :</b>	Les populations vulnérables, dans les zones d'intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d'emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable
<b>Effet CPAP:</b>	La transformation structurelle, le renforcement des capacités productives durables et la bonne gouvernance environnementale sont effectives et favorisent la création des emplois et des moyens de subsistance au profit des populations pauvres ou vulnérables, surtout les femmes et les jeunes
<b>Résultat attendu :</b>	PIMS 5228 Madagascar un document de projet est élaboré et accepté par le FEM
<b>Partenaire de Mise en Œuvre :</b>	Ministère de l'Environnement et des Forêts
<b>Parties Responsables :</b>	Unité de gestion du projet, Comité de projet, Comité restreint de projet (au sein du MEF), Consultants, PNUD

**Brève description**

L'objectif principal du Projet est de développer un document de projet dont l'objectif est de "Renforcer les capacités d'adaptation et la résilience aux changements climatiques dans les communautés rurales Analamanga, Atsinanana, Androy, Anosy et Atsimo Andrefana" afin de renforcer la résilience des moyens de subsistance des communautés les plus vulnérables aux changements climatiques. A cet effet, il vise à: i) renforcer les capacités d'adaptation institutionnelles et techniques des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau et de l'assainissement et des communautés locales dans ces régions ii) de présenter l'information météorologique et climatique en informations de prise de décisions et les diffuser aux parties prenantes pertinentes des ministères de tutelle et des communautés iii) de transférer le changement climatique mesures et technologies d'adaptation et de soutenir leur mise en œuvre aux communautés dans ces régions en vue d'obtenir un financement du FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial).

Le processus mené a été participatif et a vu l'implication des parties prenantes clés. Deux ateliers ont été menés : un atelier de lancement au début du projet et un atelier de validation du document à la fin du projet. Un comité technique a suivi les étapes de développement du projet. Le document sera soumis au FEM en 2015.

## 1. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

**Titre Projet :** Préparation Projet Adaptation et Résilience aux Changements Climatiques  
**Effet CPAP 4.4.2.** L'environnement est protégé dans et autour des zones de conservation ciblées  
**Award ID :** 00078856  
**Project ID :** 0008345  
**PIMs ID :** 5228

Résultats attendus	Activités	PARTIES RESPONSABLES	DONOR	CHRONO-GRAMME				SUIVI PAR	BUDGET PLANIFIÉ			
				Q1	Q2	Q3	Q4		Source de fonds	Ligne budgétaire	Description de Budget	Montant \$US
Document de projet pour l'amélioration des capacités d'adaptation et de résilience face au changement climatique dans les communautés rurales à Analamanga, Atsinanana, Androy, Anosy et Atsimo Andrefana	Appui opérationnel	MEF	GEF					UGP/PNUD	62 000	74 200	Audio visual productions, printing and publications	2 000,00
	Missions de suivis menées			72 400	Communication	2 500,00						
	Prestation du Cabinet			72 500	Fournitures	678,00						
										71 600	Travel	2 000,00
										72 100	Contractual Services (Workshop)	62 600,00
									<b>TOTAL</b>			<b>69 778,00</b>

*J*

*JK*

Période du Programme :	2015
Domaine de Résultats-clés (Plan Stratégique) :	
Atlas Award ID:	<b>00078856</b>
Date de début :	01 Janvier 2015
Date de fin :	31 Décembre 2015
Management Arrangements :	NIM

Budget PTA 2015:	<b>69.778 USD</b>
Ressources totales requises :	69.778 USD
• Fonds réguliers :	
• Autres :	
o GEF :	69.778 USD
Total des ressources allouées :	<b>69.778 USD</b>
• Fonds réguliers :	
• Autres :	
o GEF :	69.778 USD
o Contributions en nature (Gouvernement) :	

Accepté par le Ministère en charge de l'environnement et des forêts:

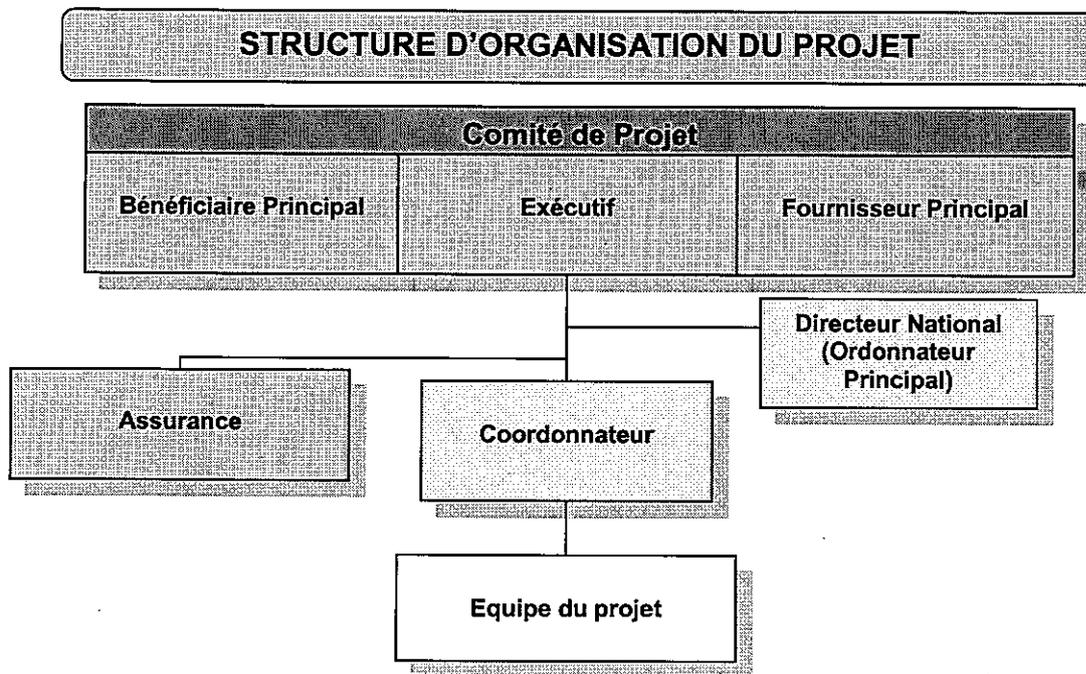

  
 Le Secrétaire Général  
 28/10/15  
 RABEANTOANDRO Marcellin



Accord du PNUD :



## 2. ARRANGEMENT DE GESTION



2.1 Le partenaire de mise en œuvre est le Ministère de l'Environnement et des Forêts

2.2 Le Comité de Projet est la principale instance décisionnelle du programme, en charge des orientations du programme et de la validation de ses résultats. Le Comité de projet comprend les fonctions suivantes :

- L'Exécutif, qui préside le Comité de projet, est représenté pour la partie nationale par le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ou le Secrétaire Général ou un Directeur National de Projet formellement nommé, et pour le Programme des Nations Unies pour le Développement, par le Représentant résident du PNUD, ou son représentant.
- Le Fournisseur Principal représente les intérêts des parties qui financent et / ou fournissent de l'expertise technique pour le projet (conception, développement, facilitation, recrutement, mise en œuvre). La fonction principale du fournisseur principal au sein du Comité est de fournir des orientations concernant la faisabilité technique du projet. Le fournisseur principal est constitué des structures censées réaliser les produits du projet. A ce titre, il comprendra les représentants de toutes les parties responsables que sont : MEF, les ministères sectoriels, les ONGs et les prestataires de services etc.

Les agences du système des Nations Unies apporteront leurs expertises en tant que partenaires techniques selon leurs spécialités et domaines respectifs. Chaque partie responsable est redevable devant le partenaire de mise en œuvre en conformité avec les termes des accords et les contrats signés entre les deux parties.

- Le Bénéficiaire Principal est chargé de valider les besoins auxquels vont répondre le programme, et de vérifier que les solutions apportées répondent à ces besoins, en tenant compte des contraintes du programme. Le Bénéficiaire Principal peut émettre ses besoins

et intérêts dans la conduite des activités du programme afin d'atteindre les cibles spécifiques fixées. Son rôle est de défendre les intérêts de tous ceux qui vont bénéficier du programme, ou ceux pour lesquels les livrables, résultant des activités, permettront d'atteindre des cibles spécifiques. Le Bénéficiaire Principal suit l'avancement du programme conformément aux cibles fixés et aux critères de qualité. Le Bénéficiaire Principal est constitué des représentants des cibles des appuis apportés par le programme : tout autre fonctionnaire désigné par lui, ou son représentant qui est le Directeur National du projet formellement nommé par lui.

2.3 Le Directeur National du projet est désigné par le MEF. Il est *l'Ordonnateur du programme*. Le Directeur National est chargé d'assurer la mise en œuvre globale et de veiller à la cohérence des actions du programme avec les politiques et orientations stratégiques sectorielles. Il doit aussi mobiliser les ressources pour l'atteinte des résultats du programme.

2.4 L'« Assurance du Projet » appuie le Comité de Projet pour assurer le suivi des résultats en conformité avec les normes de qualité requise. A cet effet, il s'assure de l'enregistrement régulier des progrès et de l'évolution des performances du programme dans la plateforme de suivi des résultats. Il effectue des visites de suivi (de réalisation des activités, des résultats...), contribue à la supervision du gestionnaire de programme et assure la coordination de la préparation des visites conjointes sur le terrain. Le rôle d'assurance de programme est tenu par les Chargés de programme Environnement sous la supervision du Chef d'équipe ou Assistant au représentant résident au Programme avec l'appui des Unités suivi évaluation et communication du PNUD.

2.5. Le Coordonnateur est le *certificateur du budget*. Il est recruté par le PNUD et est le responsable de la coordination quotidienne des activités du programme et assure l'atteinte des résultats tels que prévus dans le document de programme, suivant la norme de qualité requise. Le Coordonnateur de projet est assisté dans sa mission par des experts dans les domaines thématiques spécifiques, les points focaux nationaux et l'assistant administratif et financier qui contribuent à la bonne gestion technique, administrative et financière des activités du projet dans le respect des normes et procédures en vigueur.

2.6. Les remises d'espèces aux Partenaires de mise en œuvre se feront selon les dispositions du CPAP contenues dans les alinéas 6.4 à 6.9.

### 3. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION

3.1- Au titre de contribution à l'évaluation d'un ou de plusieurs effets du Programme-Pays, une évaluation du projet peut être conduite, suivant la disponibilité des ressources durant le cycle de programmation.

3.2- L'audit du projet peut être externe par le conseil des auditeurs des Nations Unies (« UN Board of Auditors ») ou interne, organisé par le Bureau d'Audit et d'Investigation (« Office of Audit and Investigation ») du PNUD.

3.3- Conformément aux politiques de programmation et aux procédures mentionnées dans les politiques et procédures des opérations et programmes (POPP) du PNUD, le suivi du projet sera effectué comme suit :

#### Dans le cadre du cycle annuel :

- Sur une base trimestrielle, une évaluation de qualité enregistrera les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats-clés, basée sur les critères de qualité et les méthodes consignées dans le tableau de la gestion de la qualité. Le Coordonnateur/Gestionnaire du projet soumettra sous le format standard indiqué, à l'approbation du comité de projet, des plans de travail, des rapports trimestriels, semestriels et annuels qui seront présentés au cours des réunions de revue trimestrielles pouvant être organisées conjointement avec les autres projets.
- Les parties prenantes au projet effectueront des visites conjointes trimestrielles sous la coordination de l'assurance qualité, pour apprécier les réalisations et vérifier l'impact des activités des projets sur les cibles.
- Un journal des problèmes sera généré et mis à jour régulièrement par les spécialistes sous la supervision directe du gestionnaire de projet et activé dans ATLAS par l'assurance du projet afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes potentiels ou les demandes de changement.
- Sur la base d'une analyse initiale des risques, un journal des risques sera également généré par les spécialistes sous la supervision directe du gestionnaire de projet. Il sera activé dans Atlas et sera régulièrement mis à jour, en passant en revue les facteurs de l'environnement externe qui pourraient affecter le projet.
- Il en est de même pour la génération, la mise à jour et l'activation d'un plan de suivi dans Atlas, afin de suivre les actions et les événements liés à la gestion du projet ainsi que pour le journal des leçons, afin d'assurer un apprentissage actif et l'adaptation de l'organisation qui facilitera la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Sur la base des informations ci-dessus et enregistrées dans Atlas, un rapport trimestriel d'avancement (RTA) du projet sera soumis aux parties prenantes.

#### Annuellement :

- **Rapport annuel de projet et un rapport annuel de revue du projet :** Un rapport annuel de projet et un rapport annuel de revue du projet doivent être préparés par le Gestionnaire du Projet. Comme exigence minimale, le rapport annuel devra consister à remplir le format standard du rapport d'activités, couvrant toute l'année, avec des informations mises à jour sur chacun des éléments mentionnés ci-dessus. Le rapport annuel de revue du projet devra contenir toutes les informations requises dans le format validé à cet effet au niveau du programme et disséminé à travers le guide consolidé.

- **La revue annuelle du projet.** Sur la base du rapport annuel, une revue annuelle du projet sera organisée durant le quatrième trimestre de l'année ou juste après, afin d'évaluer le progrès réalisé par le projet et pour valider le plan de travail pour l'année suivante. Durant la dernière année, cette revue sera la revue finale. Cette revue est conduite par le Comité de Pilotage et doit impliquer d'autres parties prenantes, le cas échéant. Elle doit se focaliser sur la mesure dans laquelle des progrès sont réalisés par rapport aux produits retenus, lesquels restent alignés par rapport aux effets concernés.

*Handwritten signature and initials*

## 4. CADRE LEGAL

Le Plan de travail annuel, qui, avec le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD, constituent un Document de Programme tel que défini dans l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA). Par ailleurs, toutes les dispositions du CPAP sont applicables à ce document.

En accord avec l'article III de l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde des Partenaires de mise en œuvre, incombe aux Partenaires de mise en œuvre.

Le Partenaire de mise en œuvre (MEF) devra :

a) mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en prenant en considération la situation de la sécurité dans le pays de mise en œuvre du programme ;

b) assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du Partenaire de mise en œuvre et la pleine exécution du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et d'en proposer des modifications si nécessaire. Le fait de ne pas mettre en œuvre et de tenir un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considéré comme une violation de cet accord.

Le Partenaire de mise en œuvre (MEF) s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus en vertu de ce Document de Projet ne soit utilisé pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes éventuellement fournies par le PNUD ci-dessous n'apparaissent pas sur La liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste est accessible au <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou les sous-accords conclus dans le cadre de ce Document de Projet.

Afin d'assurer une gestion financière saine des ressources du programme, les dispositions des paragraphes 7.5 à 7.8 du CPAP s'appliqueront.

